



**A compter du 1^{er} Janvier 2022
DEMATERIALISATION DES DEMANDES
D'AUTORISATION D'URBANISME**



- ✓ Un programme piloté par l'Etat de dématérialisation de l'application du droit des sols, dit Démat. ADS.
- ✓ Le dépôt mais aussi l'instruction peut être effectuée par voie électronique.
- ✓ Simplification, modernisation et amélioration de la qualité de service.
- ✓ Optimisation des dépenses publiques.
- ✓ Une plate-forme commune à 66 communes de l'agglomération.

Ce service concerne :

- Les permis de construire, déclarations préalables, permis de démolir
- Les certificats d'urbanisme
- Les déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA).

Votre commune met à votre disposition un service en ligne facultatif et gratuit, vous permettant de réaliser toutes vos demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée : information, dépôt, traitement des dossiers et suivi des demandes. Un service plus simple et plus rapide, pour faciliter vos démarches !

Je dépose mon dossier en 3 étapes

1- Depuis un navigateur internet, rendez-vous sur le site web de votre commune, rubrique **urbanisme** ou directement à l'adresse:

<https://autorisations-urbanisme.agglo-montbeliard.fr>

Je peux aussi flasher le QrCode ci-contre :



Le dépôt par courriel n'est pas autorisé.



2- Si c'est ma première demande, je crée mon compte en tant que particulier ou j'utilise le dispositif FranceConnect. Je reçois un courriel de confirmation. Je peux me connecter et accéder au service.



3- Je dépose ma demande, en choisissant la commune concernée, le type de demande. Je complète les informations demandées jusqu'à la fourniture de pièces (plans, photos, notes...). Je dispose d'un guide intégré pour répondre à la plupart des questions. Au besoin je peux prendre rendez-vous en ligne pour être assisté dans mes démarches.





LA DEMATERIALISATION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

Quels sont les avantages de la démarche en ligne ?

Une démarche en ligne **plus simple, plus rapide et accessible à tous** qui répond aux enjeux de modernisation des services publics.

- 1 Un service en ligne, commun à 66 communes de l'agglomération, accessible à toute heure 7/7 – 24/24 depuis chez vous. Il n'est plus nécessaire de vous déplacer en mairie ou poster votre dossier.

<https://autorisations-urbanisme.agglo-montbeliard.fr>

- 2 Un suivi de l'avancement de votre dossier en temps réel et en toute transparence.



- 3 Un système doté d'une aide en ligne pour vous guider dans la constitution de votre dossier et minimiser les erreurs de saisie ou les oublis.

- 4 Un traitement de votre demande optimisé grâce à une administration plus efficace et connectée (pas de ressaisie, moins de risques d'erreur).

- 5 Des échanges simplifiés avec l'administration. Les demandes d'information et d'envoi de pièces complémentaires peuvent se faire directement en ligne.



- 6 Un gain de temps et d'argent. Plus besoin d'imprimer votre dossier et toutes les pièces complémentaires en plusieurs exemplaires papier, pas de frais d'affranchissement.

En cas de difficulté ou de besoin de conseil dans la constitution de votre dossier, les agents de votre commune restent à votre disposition.